

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 86 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement impasse de Bléville*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LEMETAIS pour des besoins d'installation d'un échafaudage impasse de Bléville

Prolongation 55T26

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit du 1 bis au 3 rue du Vagabond Bien Aimé **du 16 février au 2 mars 2026**. L'entreprise sera autorisée à stationner du 1 au 3 rue du Vagabond Bien Aimé au droit des travaux. L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage sur la rue du Vagabond Bien Aimé durant les travaux. **Une nouvelle prolongation est accordée du 15 au 30 avril 2026.**

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Des droits de voirie seront réclamées ultérieurement à l'entreprise LEMETAIS conformément à la demande.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-neuf mars deux mil vingt-six.

Le Maire,

